

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le sept juin, à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> juin 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 36

Votants : 36 + 8 = 44

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 5

Absents : 8

Présents : MM. CLEMENT Richard, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, Mme SEGURA Delphine, MM. EGRAZ Gilbert, IAQUINTA Antoine, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. WEITZ Bruno, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, M. SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie.

Procurations :

Mme MASOT Alexandra à Mme GIBERGUES Laetitia,

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mme BARBIER Mireille à Mme AUBERT Martine

M. OLIVIERI Bruno à Mme Marie Andrée DRACS

M. BERTO Stéphan à Mme ROUX Florence

Mme ROTTE Sandrine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés: Mme MOURET Aube, MM.DAUTHEVILLE Jacques, LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Absents: MM. ZUCCONI Jean-Pierre, SIPEIRE Jacky, Mme BARON Réjane, MM.FERRAULT Claude, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, MONEL José.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h02

[Délibération n°064/2023 : Approbation du conseil communautaire du 26 avril 2023](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 avril 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à L'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 26 Avril 2023

Arrivées de Delphine SEGURA, Marie-Andrée DRAC et Florence ROUX.

[Délibération n°065/2023 : Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, constitué par les syndicats d'énergies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude](#)

Joël ROUDIL rappelle que la communauté de communes se fournit actuellement en électricité via le dispositif de l'UGAP : cette structure s'occupe du marché de fourniture d'électricité, en mettant en concurrence les fournisseurs, en regroupant les besoins de plusieurs collectivités. Les collectivités n'ont plus qu'à exécuter le marché avec le fournisseur (gérer les contrats, rattacher ou détacher un point de livraison, ...).

L'échéance du dispositif actuel est prévue le 31 décembre 2024. Un nouveau dispositif sera lancé, pour débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au vu du contexte énergétique actuel, l'UGAP souhaite anticiper au maximum le renouvellement du marché pour 2025, et a donc débuté le travail de recensement des besoins, qui se terminera le 30 juin 2023.

Il indique que les syndicats d'énergie de l'Hérault, de l'Aude et du Gard (le SMEG), ont décidé de s'unir pour proposer un service analogue, aux communes de leur territoire, à travers un groupement de commandes, coordonné par le syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault (convention constitutive du groupement jointe en annexe). Un marché pour ce groupement est actuellement en cours, et prendra fin le 31 décembre 2025.

Suite aux retours de plusieurs collectivités qui souhaiteraient rejoindre ce groupement d'achat à l'échéance du dispositif UGAP en 2024, et aux échéances de recensement définies par l'UGAP, le groupement de commandes des syndicats d'énergie a décidé de proposer une solution aux collectivités: lancer un marché d'électricité pour l'année 2025 pour ces collectivités, pour que celles-ci puissent ensuite rejoindre le marché qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'ensemble du groupement de commandes. Si les collectivités sont intéressées, elles doivent se faire connaître auprès du groupement, avant le 30 juin 2023. Une participation financière aux frais de fonctionnement du groupement sera demandée pour chaque marché subséquent (d'une durée d'environ 2 ans), calculée en fonction de la consommation d'énergie de la collectivité. Les modalités d'établissement de la participation financière sont précisées à l'annexe 5 de la convention constitutive de groupement de commande. A titre indicatif, la première participation de la CCPC s'élèverait à 380 euros TTC (calcul effectué sur la base de notre consommation 2022) .

Il annonce qu'il n'est pas envisageable pour la CCPC de lancer directement un marché pour sa fourniture d'électricité, du fait de sa complexité qui demande un accompagnement par un AMO spécialisé, et également en raison de ses faibles consommations qui ne permettent pas d'avoir des prix aussi attractifs que ceux permis par la mutualisation induite dans les deux dispositifs susvisés. Les années précédentes, la CCPC a en effet consommé environ 400 MWh d'électricité par an, auxquels il faut ajouter les 355 MWh estimés pour le centre aquatique intercommunal en 2023, soit une consommation annuelle estimée à 755 MWh.

Il précise que les dépenses d'électricité pour l'ensemble des sites et bâtiments intercommunaux s'élevaient à 77 400 euros en 2021, près de 100 000 euros en 2022, et estimées à 265 000 euros en 2023.

Par ailleurs, suite au contexte énergétique de l'année 2022, un programme de maîtrise de l'énergie a été élaboré pour être mis en œuvre dès l'hiver 2022-2023, afin de diminuer les consommations d'énergie dans les sites intercommunaux, et ainsi limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie pour la communauté de communes. Les consommations d'électricité de l'hiver 2022-2023 ont ainsi diminué de plus de 21 %, par rapport à l'hiver 2021-2022, et la consommation de gaz a été maîtrisée, engendrant ainsi une baisse de consommation d'environ 57 000 kWh. Pour certains sites et plus globalement pour la CCPC, il s'agit de la consommation la plus basse depuis les 5 derniers hivers.

Il ajoute qu'il appartient donc à la CCPC de se positionner avant le 30 juin 2023, sur le dispositif d'achat d'électricité qu'elle souhaite rejoindre pour l'année 2025 : soit continuer avec le dispositif UGAP, soit enclencher les démarches avec le groupement d'achat des syndicats d'énergie.

Il souligne également qu'un travail comparatif entre ces deux options a été effectué. Il en ressort :

- Qu'il n'est pas possible de faire un comparatif financier des solutions avant d'adhérer à l'un des dispositifs, étant donné que les prix de l'électricité sont très volatiles, d'autant plus dans le contexte actuel. Le recensement effectué dans le cadre des deux dispositifs UGAP et groupement d'achat des syndicats d'énergie va leur permettre ensuite d'acheter l'électricité et d'avoir un prix défini ;
- Que les services proposés par le syndicat d'énergie présentent des intérêts pour la communauté de communes. Le groupement de commandes fait en effet un accompagnement de leurs adhérents pendant l'exécution du marché. Par ailleurs, un logiciel est proposé pour optimiser les contrats et les consommations d'énergie, ce qui s'inscrit dans la continuité du travail de maîtrise de l'énergie mené par la CCPC. Enfin, l'interlocuteur du groupement d'achat sur le territoire est Territoire d'énergie 30 (le SMEG), ce qui offre une proximité.

Le groupement d'achat des syndicats d'énergie apparaît donc comme une solution opportune pour la fourniture en électricité de la communauté de communes.

Laurent GAUBIAC souhaite savoir si dans le cadre de cette procédure, nous pouvons avoir connaissance si l'entreprise retenue pour le marché n'est pas en redressement judiciaire, comme cela a été le cas avec le marché de l'UGAP au moment de la crise et qui a procuré une grande augmentation des prix due au changement de titulaire. Y aura-t-il un verrou de sécurité ?

Olivier GAILLARD indique que le code des marchés publics n'autorise pas à écarter une entreprise en redressement judiciaire.

Fabien CRUVEILLER précise que nous allons être vigilant sur cette hypothèse, nous demanderons les informations au SMEG pour savoir comment ils s'organisent pour se prémunir de cette éventualité.

Robert CAHU demande si l'on connaît le montant de l'économie ?

Fabien CRUVEILLER lui rappelle que nous avons fait de grosses économies en kWh mais nous n'avons pas le montant car les tarifs ne sont pas stables.

Il précise que pour la piscine de Quissac nous avons négocié en direct avec un prestataire car l'UGAP proposait un tarif environs 30% plus cher que celui trouvé par nos services.

Le conseil communautaire,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes du Piémont Cévenol a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de communes du Piémont Cévenol au regard de ses besoins propres,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'Unanimité

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » constitué par les syndicats d'énergies de l'Hérault, du Gard et de l'Aude pour une durée illimitée, pour la fourniture d'électricité de la CCPC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement telle qu'annexée, et à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution de celle-ci pour l'ensemble de sa durée ;
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend (SMEG) , à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commande sur la base des modalités de calcul établies dans la convention et ce pour l'ensemble de la durée de la convention ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes du Piémont cévenol est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes du Piémont cévenol est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### Délibération n°066/2023 : Approbation de l'Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de Quissac

Cyril MOH rappelle qu'en 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines. Celles-ci jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie, et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, elles doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles, dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Il indique que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont ainsi été conclus entre 2018 et 2021, dont celui de la commune de Quissac signé le 13 mars 2020 (aux côtés de celui de St Hippolyte du Fort sur le territoire de la CCPC).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et Contrat Bourgs-Centres Occitanie (BCO), la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, qui est le fondement des politiques publiques régionales. Celui-ci repose sur trois piliers :

⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;

- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Il ajoute qu'en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale. Celle-ci a vocation à traduire, au niveau de chaque territoire de projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centre est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

La commune de Quissac a décidé de renouveler son engagement dans cette démarche. Dans ce cadre, un « Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie » (joint en annexe) a été rédigé afin d'organiser la poursuite de la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Quissac, la communauté de communes du Piémont Cévenol et le PETR Causses et Cévennes.

Il annonce que cet avenant a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Quissac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Ainsi, la stratégie de développement et de valorisation de la commune de Quissac s'articulera pour les prochaines années autour de trois axes principaux :

- Confirmer et développer la fonction de centralité de la commune ;
- Préserver et améliorer son cadre de vie ;
- Rénover et valoriser son patrimoine.

Il précise également que la stratégie et le plan d'actions détaillés dans l'avenant, s'inscrivent parfaitement dans les 4 axes de développement du projet de territoire de la communauté de communes, et sont à la croisée de projets portés par l'intercommunalité.

De plus, il s'inscrit en cohérence dans le Contrat Territorial Occitanie « Causses Cévennes – Piémont », dont il est un sous-ensemble. Le Contrat Territorial Occitanie « Causses Cévennes – Piémont » a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 5 avril 2023. L'avenant a par ailleurs également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2019 approuvant les contrats bourgs centres des communes de Quissac et St Hippolyte du Fort ;

Considérant le Contrat Territorial Régional, ;

Considérant le soutien de la Région notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée », ;

Considérant que la commune de Quissac souhaite renouveler son engagement dans le cadre d'un « Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie » afin d'organiser la poursuite de la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la commune de Quissac, la communauté de communes du Piémont Cévenol et le PETR Causses et Cévennes,

Considérant le projet d'avenant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'Avenant Contrat Bourg Centre Occitanie Pyrénées / Méditerranée de la commune de Quissac tel qu'annexé ;

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**Délibération n°067/2023 : Demande de soutien au titre du Fonds vert, pour les projets de maîtrise de l'énergie de la CCPC**

Joël ROUDIL rappelle que la CCPC a fait de la transition écologique, l'un des piliers de son projet de territoire, en visant un développement durable du territoire. Cela transparait notamment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré dès 2018, et adopté définitivement lors du conseil communautaire du 27 juillet 2022. Celui-ci a fixé des objectifs, dans la lignée de la stratégie nationale bas carbone, et également de la démarche initiée par la Région Occitanie, de devenir Région à Energie Positive.

Avec son PCAET, la communauté de communes a donc pour ambition de diviser par 2 les consommations d'énergie du territoire d'ici 2050, et de multiplier la production d'énergie renouvelable locale, par 2 d'ici 2030, et par 5 d'ici 2050.

Il précise qu'un plan d'actions a été défini pour atteindre ces objectifs, composé de 7 axes stratégiques, dont l'un est consacré à la sobriété énergétique du patrimoine bâti, et un autre au déploiement des énergies renouvelables locales.

Il indique que dans la continuité du travail initié avec la démarche de labellisation Cit'ergie, et afin d'être une collectivité éco-exemplaire, ces deux axes ont été repris au sein d'une feuille de route « Bâtiments », véritable stratégie pluriannuelle visant à réduire les consommations d'énergie, et à améliorer la performance énergétique des bâtiments et sites intercommunaux, tout en optimisant le confort pour les agents et les usagers. Des actions ont ainsi été programmées sur plusieurs années, pour parvenir à ces objectifs. Un comité technique, composé du Directeur Général des Services, des services techniques et du service transition écologique et énergétique a été institué, afin de suivre régulièrement cette stratégie, et le déroulement du plan d'actions de la feuille de route.

Il annonce par ailleurs, que suite au contexte énergétique de l'année 2022, un programme de maîtrise de l'énergie a été élaboré pour être mis en œuvre dès l'hiver 2022-2023, afin de diminuer les consommations d'énergie dans les sites intercommunaux, et ainsi limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie pour la communauté de communes. Les consommations d'électricité de l'hiver 2022-2023 ont ainsi diminué de plus de 21 %, par rapport à l'hiver 2021-2022, et la consommation de gaz a été maîtrisée, engendrant ainsi une baisse de consommation d'environ 57 000 kWh. Pour certains sites, il s'agit de la consommation la plus basse depuis les 5 derniers hivers.

Il souligne également que désormais, la communauté de communes est dans la phase opérationnelle de ces différents outils de planification. Pour ce faire, plusieurs actions vont être mises en œuvre prochainement :

- Audits énergétiques sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux, de juin 2023 à décembre 2025 ;
- Mise en place de radiateurs à inertie programmables dans les sites équipés de radiateurs vétustes (stades et centres de loisirs) ;
- Remplacement des éclairages vétustes par des LEDs dans les locaux de la CCPC. Une amélioration du confort pour les agents est également visée par cette action ;
- Isolation de la toiture du siège à Quissac, afin d'économiser l'énergie. Ces travaux sont en corrélation avec la visite effectuée par les archives départementales et les préconisations qui en ont découlées ;
- Remplacement de la chaudière à gaz très vétuste de la médiathèque, qui subit régulièrement des pannes, et qui en plus ne permet pas de programmation pour optimiser les consommations d'énergie ;
- Remplacement de la pompe à chaleur qui est régulièrement en panne, par une nouvelle, à la crèche de Quissac ;
- Mise en place d'un chauffe-eau solaire au Centre Technique Intercommunal pour l'eau chaude sanitaire.

Il informe que l'Etat, dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », soutient financièrement ce type d'actions. Ce fonds a été inscrit dans la loi de finances pour 2023 et est doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Il vise à encourager les projets des collectivités territoriales, et est décliné en 14 mesures concernant différentes thématiques. La gestion de ce fonds est confiée aux préfets.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds vert pour les actions de maîtrise de l'énergie, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES   |                     | RECETTES         |                     |
|--|---------------------|------------------|---------------------|
| Audits énergétiques sur les bâtiments intercommunaux   | 31600,00 €          | Fonds vert 40 %  | 56 176,00 €         |
| Fourniture et pose de radiateurs à inertie             | 25170,00 €          | Autofinancement  | 112 352,00 €        |
| Modernisation des systèmes d'éclairage                 | 29170,00 €          |                  |                     |
| Isolation de la toiture du siège                       | 8 500,00 €          |                  |                     |
| PAC de la médiathèque / LAEP                           | 18 000,00 €         |                  |                     |
| Remplacement de la PAC de la crèche de Quissac         | 18 000,00 €         |                  |                     |
| Mise en place d'un chauffe-eau solaire au CTI de Sauve | 10 000,00 €         |                  |                     |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>140 440,00 €</b> |                  |                     |
| TVA  | 28 088,00 €         |                  |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>                                       | <b>168 528,00 €</b> | <b>TOTAL TTC</b> | <b>168 528,00 €</b> |

Olivier GAILLARD souhaite savoir ce qu'il est prévu dans le cahier des charges en matière de bénéfice et de perspectives énergétiques ?

Joël ROUDIL lui indique que nous lui feront parvenir les pièces très rapidement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi des finances 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Piémont Cévenol.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant le programme de maîtrise de l'énergie mis en œuvre par la communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant que les projets de maîtrise de l'énergie de la communauté de communes du Piémont Cévenol peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds vert auprès de l'Etat, pour les actions de maîtrise de l'énergie identifiées ci-dessous sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après ;

| DEPENSES   |                     | RECETTES         |                     |
|--|---------------------|------------------|---------------------|
| Audits énergétiques sur les bâtiments intercommunaux   | 31600,00 €          | Fonds vert 40 %  | 56 176,00 €         |
| Fourniture et pose de radiateurs à inertie             | 25170,00 €          | Autofinancement  | 112 352,00 €        |
| Modernisation des systèmes d'éclairage                 | 29170,00 €          |                  |                     |
| Isolation de la toiture du siège                       | 8 500,00 €          |                  |                     |
| PAC de la médiathèque / LAEP                           | 18 000,00 €         |                  |                     |
| Remplacement de la PAC de la crèche de Quissac         | 18 000,00 €         |                  |                     |
| Mise en place d'un chauffe-eau solaire au CTI de Sauve | 10 000,00 €         |                  |                     |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>140 440,00 €</b> |                  |                     |
| TVA  | 28 088,00 €         |                  |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>                                       | <b>168 528,00 €</b> | <b>TOTAL TTC</b> | <b>168 528,00 €</b> |

- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**Délibération n°068/2023 : Demande de soutien au titre du Fonds vert, pour les passages en LED de l'éclairage public des zones d'activités et des projecteurs des stades intercommunaux**

Joël ROUDIL rappelle que la CCPC a fait de la transition écologique, l'un des piliers de son projet de territoire. Cela transparait notamment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré dès 2018, et adopté définitivement lors du conseil communautaire du 27 juillet 2022. Celui-ci a fixé des objectifs, dans la lignée de la stratégie nationale bas carbone, et également de la démarche initiée par la Région Occitanie, de devenir Région à Energie Positive. Avec son PCAET, la communauté de communes a donc pour ambition de diviser par 2 les consommations d'énergie du territoire d'ici 2050, et de multiplier la production d'énergie renouvelable locale, par 2 d'ici 2030, et par 5 d'ici 2050.

Un plan d'actions a été défini pour atteindre ces objectifs, composé de 7 axes stratégiques, dont l'un est consacré à la sobriété énergétique du patrimoine bâti.

Il précise que dans la continuité du travail initié avec la démarche de labellisation Cit'ergie, et afin d'être une collectivité éco-exemplaire, cet axe a été décliné au sein d'une feuille de route « Bâtiments », véritable stratégie pluriannuelle visant à réduire les consommations d'énergie, et à améliorer la performance énergétique des bâtiments et sites intercommunaux, tout en optimisant le confort pour les agents et les usagers. Des actions ont ainsi été programmées sur plusieurs années, pour parvenir à ces objectifs. Un comité technique, composé du Directeur Général des Services, des services techniques et du service transition écologique et énergétique a été institué, afin de suivre régulièrement cette stratégie, et le déroulement du plan d'actions de la feuille de route.

Il indique que par ailleurs, suite au contexte énergétique de l'année 2022, un programme de maîtrise de l'énergie a été élaboré pour être mis en œuvre dès l'hiver 2022-2023, afin de diminuer les consommations d'énergie dans les sites intercommunaux, et ainsi limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie pour la communauté de communes. Les consommations d'électricité de l'hiver 2022-2023 ont ainsi diminué de plus de 21 %, par rapport à l'hiver 2021-2022, et la consommation de gaz a été maîtrisée, engendrant ainsi une baisse de consommation d'environ 57 000 kWh. Pour certains sites, il s'agit de la consommation la plus basse depuis les 5 derniers hivers.

Il annonce que la communauté de communes entend poursuivre ce travail de maîtrise de l'énergie, et souhaite, dans ce cadre, travailler sur les éclairages de certains sites, à savoir ceux des stades de Sauve et de Lédignan, et ceux des zones d'activités de Sauve et de St Hippolyte du Fort, qui sont énergivores. Cette opération est en cohérence avec les démarches des communes, qui ont mis en place des actions pour maîtriser les consommations liées à l'éclairage public.

L'objectif est d'installer des dispositifs adaptés, pour maîtriser l'éclairage de ces sites, afin de permettre des économies d'énergie, tout en garantissant le confort pour les usagers. A cette fin, la CCPC souhaite faire appel à un maître d'œuvre pour trouver la solution la plus pertinente pour atteindre ses objectifs (passage



de l'éclairage en LEDs, pilotage, programmation, ...), en vue de réaliser par la suite les investissements nécessaires.

Il explique que l'Etat, dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », soutient financièrement ce type d'actions. Ce fonds a été inscrit dans la loi de finances pour 2023 et est doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Il vise à encourager les projets des collectivités territoriales, et est décliné en 14 mesures concernant différentes thématiques. La gestion de ce fonds est confiée aux préfets.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation des parcs de luminaires des stades de Sauve et Lédignan, et des zones d'activités de Sauve et St Hippolyte du Fort, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES  |                     | RECETTES        |                     |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre pour définir la solution la plus adaptée | 2 500,00 €          | Fonds vert 40 % | 55 000,00 €         |
| Equipements pour le stade de Sauve                        | 65 000,00 €         | Autofinancement | 110 000,00 €        |
| Equipements pour le stade de Lédignan                     | 30 000,00 €         |                 |                     |
| Equipements pour la zone d'activités de Sauve             | 25 000,00 €         |                 |                     |
| Equipements pour la zone d'activités de SHF               | 15 000,00 €         |                 |                     |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>137 500,00 €</b> |                 |                     |
| TVA   | 27 500,00 €         |                 |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>165 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>165 000,00 €</b> |

Robert CONDOMINES souhaite savoir si la somme de l'autofinancement est déjà inscrite au budget 2023 ou s'il s'agit d'une prévision pour 2024 ?

Joël ROUDIL lui indique que les sommes prévues en autofinancement seront inscrites au budget 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi des finances 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Piémont Cévenol.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant le programme de maîtrise de l'énergie mis en œuvre par la communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant que les projets de maîtrise de l'énergie de la communauté de communes du Piémont Cévenol peuvent relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds vert auprès de l'Etat, pour la rénovation du parc de luminaires des stades de Sauve et Lédignan, et des zones d'activités de Sauve et St Hippolyte du Fort sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après ;

| DEPENSES  |                     | RECETTES        |                     |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre pour définir la solution la plus adaptée | 2 500,00 €          | Fonds vert 40 % | 55 000,00 €         |
| Equipements pour le stade de Sauve                        | 65 000,00 €         | Autofinancement | 110 000,00 €        |
| Equipements pour le stade de Lédignan                     | 30 000,00 €         |                 |                     |
| Equipements pour la zone d'activités de Sauve             | 25 000,00 €         |                 |                     |
| Equipements pour la zone d'activités de SHF               | 15 000,00 €         |                 |                     |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>137 500,00 €</b> |                 |                     |
| TVA   | 27 500,00 €         |                 |                     |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>165 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>165 000,00 €</b> |

- de s'engager à réunir sa part contributive
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

**Délibération n°069/2023 : Financement d'une étude pré-opérationnelle habitat sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et demande de subvention à l'ANAH et la Banque des Territoires**

Cyril MOH indique que la communauté de communes du Piémont Cévenol ainsi que ses deux centralités, que sont les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort ont conjointement déposé leur candidature au programme Petites Villes de Demain en novembre 2020.

Cette candidature a été retenue et labélisée PVD suite à la signature d'une convention d'adhésion en juillet 2021. Ce document a été signé par la CCPC, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ainsi que les partenaires financiers et techniques du programme PVD (Etat, Banque des Territoires, Région, Département, EPF). La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants sa signature.

Il explique que l'ORT est un outil partenarial et contractuel (= convention cadre PVD) aux services des collectivités locales visant à redynamiser un centre-ville en permettant l'activation d'avantages juridiques et fiscaux ; on y retrouve : la durée de déploiement, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et leur localisation, la composition du comité de pilotage et un axe obligatoire de travail : l'habitat.

Il souligne que la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort est la commune la plus peuplée du territoire et son niveau d'équipement permet de répondre aux besoins des habitants des communes alentours. Ce qui lui confère le rôle de centralité structurante qui a un impact important sur l'animation du territoire et la fiscalité Economique du Piémont cévenol.

Par ailleurs, les enjeux du parc de logements privés de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort et plus particulièrement de son centre-ville concentre plusieurs faiblesses dont un fort taux de vacance, une mauvaise qualité du parc (mal logement) ainsi qu'une fragilité économique des propriétaires occupants et des locataires.

Il expose qu'au regard de l'ambition démographique du SCoT du Piémont Cévenol (+0,9% d'habitants d'ici 2041), du besoin en logements qui en découle et des contraintes concernant la consommation d'espace (loi Climat et Résilience) ; il paraît indispensable d'agir sur la question de l'habitat en remobilisant notamment des logements actuellement vacants ;

Cette question est d'autant plus prégnante que l'accès au droit au logement décent est un des objectifs opérationnels du Projet Social Territorialisé (PST) 2023-2027, renouvelé le 7 décembre 2022 ;

Aussi, il est proposé que la communauté de communes du Piémont Cévenol lance une consultation pour une étude pré-opérationnelle habitat, qu'elle sollicite les financements associés et qu'elle prenne à sa charge le différentiel. Il appartiendra à la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort de réaliser et de financer les actions qui seront recommandées dans les résultats de l'étude.

Il est rappelé qu'une étude pré-opérationnelle habitat permet la réalisation d'un diagnostic très précis de l'habitat en analysant le parc d'habitat privé du centre-ville à l'îlot voire à la parcelle. Elle a également une visée pratique puisqu'elle calibre les dispositifs financiers et juridiques qui pourront permettre la réhabilitation du parc de logements. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie et les objectifs du dispositif petite ville de demain auquel la communauté de communes est étroitement associée.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi Climat et Résilience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme « Petites villes de demain »

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant la convention « Petites villes de demain »

Considérant que la convention PVD engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants sa signature

Considérant que l'ORT est un outil partenarial et contractuel aux services des collectivités locales visant à redynamiser un centre-ville en permettant l'activation d'avantages juridiques et fiscaux

Considérant l'ambition démographique du SCoT du Piémont Cévenol, du besoin en logements qui en découle et des contraintes concernant la consommation d'espace

Considérant la nécessité d'agir sur la question de l'habitat en remobilisant notamment des logements actuellement vacants ;

Considérant le projet d'étude pré-opérationnelle habitat sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de réaliser cette étude ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le financement et le portage par la Communauté de communes du Piémont Cévenol d'une étude pré-opérationnelle habitat et la convention de partenariat avec la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort telle qu'annexée ;
- de solliciter les aides financières de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour la réalisation de cette étude sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

| DEPENSES                         |                    | RECETTES                     |                    |
|----------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Etude pré-opérationnelle habitat | 70 000,00 €        | Banque des Territoires (21%) | 15 000,00 €        |
|                                  |                    | ANAH (50%)                   | 35 000,00 €        |
|                                  |                    | Autofinancement CCPC (25%)   | 20 000,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                  | <b>70 000,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>              | <b>70 000,00 €</b> |

- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat l'ensemble des documents afférents à ce dossier

### Délibération n°070/2023 : Demandes de subvention auprès de la Région Occitanie pour le spectacle de la Fête des centres de loisirs

Virginie AGNIEL indique que dans le cadre de la Fête des centres de loisirs du service enfance jeunesse, la Communauté de communes du Piémont Cévenol sollicite le soutien financier de la région Occitanie à hauteur de 454.00 € pour l'année 2023.

Elle précise que la région Occitanie peut participer à hauteur maximum de 40%.

Elle explique que cette journée a pour objectif de fédérer les familles des 34 villages de la Communauté de communes du Piémont Cévenol autour du loisir, de faire connaître les 4 accueils de loisirs 3-13 ans qui maillent le territoire. Ils sont situés sur les communes de Lédignan, Sauve, Saint Hippolyte du Fort et Quissac.

A l'occasion de cette journée un spectacle tout public de la compagnie Easy to Digest du collectif de la bassecour intitulé « Timbrement Vôte » sera organisé en fin de journée afin de les sensibiliser les familles du territoire à la culture en milieu rural.

Elle souligne que les activités proposées lors de cette journée sont gratuites pour les familles.  
Elle donne lecture du budget prévisionnel

| DEPENSES                      |                  | RECETTES         |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats                        |                  | Région Occitanie | 454,00 €         |
| Services extérieur            | 1137,44 €        |                  |                  |
| Autres services extérieurs    |                  |                  |                  |
| Charges de personnel / Autres |                  | CCPC             | 683,44 €         |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>1137,44 €</b> | <b>TOTAL HT</b>  | <b>1137,44 €</b> |

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence enfance jeunesse,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations sur le territoire et de fédérer les familles des 34 villages de la Communauté de communes du Piémont Cévenol autour du loisir,

Considérant la nécessité de promouvoir les 4 accueils de loisirs

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 pour le spectacle de la Fête des centres de loisirs comme suit :

| DEPENSES                      |                  | RECETTES         |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats                        |                  | Région Occitanie | 454,00 €         |
| Services extérieur            | 1137,44 €        |                  |                  |
| Autres services extérieurs    |                  |                  |                  |
| Charges de personnel / Autres |                  | CCPC             | 683,44 €         |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>1137,44 €</b> | <b>TOTAL HT</b>  | <b>1137,44 €</b> |

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 454.00€ pour le spectacle de la Fête des centres de loisirs
- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### Délibération n°071/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Lédignan

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de renouveler du matériel à la crèche de Lédignan afin d'améliorer notamment l'espace vie des enfants.

Au niveau de l'extérieur, la crèche dispose d'un grand module qu'il est nécessaire de changer car il devient dangereux malgré plusieurs réparations par les services techniques

L'espace de vie ayant été repensé, il est nécessaire maintenant de poser un sol souple sur toute la partie carrelée.

Elle précise qu'à travers la signature du PST, la Caisse d'Allocation Familiales du Gard accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste et de moderniser les pratiques des professionnelles.

La participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture du budget prévisionnel de l'opération :

| DEPENSES                      |                   | RECETTES             |                   |
|-------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Structure Motrice extérieure  | 5 927,00 €        | CAF du Gard          | 7 395,00 €        |
| Aménagement intérieur et jeux | 3 317,00 €        | Autofinancement CCPC | 1 849,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>9 244,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>      | <b>9 244,00 €</b> |

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 7 395€ dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Lédignan ;
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à la crèche de Lédignan ;

Considérant le budget prévisionnel ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES                      |                   | RECETTES             |                   |
|-------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Structure Motrice extérieure  | 5 927,00 €        | CAF du Gard          | 7 395,00 €        |
| Aménagement intérieur et jeux | 3 317,00 €        | Autofinancement CCPC | 1 849,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>9 244,00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>      | <b>9 244,00 €</b> |

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 7 395€ dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Lédignan
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°072/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Quissac

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de renouveler du matériel pédagogique de la crèche de Quissac et de changer le jeu extérieur ainsi que le sol souple.

Au niveau de l'extérieur, la crèche dispose d'un grand module qu'il est nécessaire de changer et devient dangereux pour les enfants. Le sol souple doit également être renouvelé.

Elle précise qu'à travers la signature du PST, la Caisse d'Allocation Familiales du Gard accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste et de moderniser les pratiques des professionnelles.

La participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture du budget prévisionnel de l'opération

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr



| DEPENSES             |                    | RECETTES             |                    |
|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Chaises Ergonomiques | 882,00 €           | CAF du Gard          | 15 536,00 €        |
| Jeux                 | 800,00 €           | Autofinancement CCPC | 3 885,00 €         |
| Jeu Extérieur        | 6 106,00 €         |                      |                    |
| Sol souple extérieur | 11 633,00 €        |                      |                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>19 421,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>19 421,00 €</b> |

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,  
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à la crèche de Quissac ;  
Considérant le budget prévisionnel ;  
Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES             |                    | RECETTES             |                    |
|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Chaises Ergonomiques | 882,00 €           | CAF du Gard          | 15 536,00 €        |
| Jeux                 | 800,00 €           | Autofinancement CCPC | 3 885,00 €         |
| Jeu Extérieur        | 6 106,00 €         |                      |                    |
| Sol souple extérieur | 11 633,00 €        |                      |                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>19 421,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>19 421,00 €</b> |

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 15 536 € dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

#### Délibération n°073/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la micro crèche de Sauve

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de changer le sèche-linge qui est vétuste et qui tombe régulièrement en panne ainsi que le réfrigérateur qui ne maintient pas une température constante.

Elle précise qu'un jeu extérieur est également prévu à l'achat.

Elle ajoute qu'à travers la signature du PST, la Caisse d'Allocation Familiales du Gard accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste et de moderniser les pratiques des professionnelles.

La participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture du budget prévisionnel de l'opération

| DEPENSES       |                   | RECETTES             |                   |
|----------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Electroménager | 3 030,00 €        | CAF du Gard          | 2 716,00 €        |
| Jeu Extérieur  | 365,00 €          | Autofinancement CCPC | 679,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 395,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>3 395,00 €</b> |

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à la micro crèche de Sauve ;  
 Considérant le budget prévisionnel ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
 Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES       |                   | RECETTES             |                   |
|----------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| Electroménager | 3 030,00 €        | CAF du Gard          | 2 716,00 €        |
| Jeu Extérieur  | 365,00 €          | Autofinancement CCPC | 679,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 395,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>3 395,00 €</b> |

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 2 716 € dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la micro crèche de Sauve.
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°074/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Durfort

Virginie AGNIEL indique que la salle de change qui est vétuste doit être changée. Le nouvel équipement prévu à l'achat sera également doté d'un escalier escamotable, d'une part pour préserver la santé physique des agents (prévention des troubles musculo-squelettiques) et d'autre part pour faciliter les opérations de change.

Elle ajoute qu'il convient également de renouveler les tables et barrières pour améliorer les temps de repas et de collations.

Elle précise qu'à travers la signature du PST, la Caisse d'Allocation Familiales du Gard accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste et de moderniser les pratiques des professionnelles.

La participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Elle donne lecture du budget prévisionnel de l'opération

| DEPENSES  |                    | RECETTES             |                    |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|
| Aménagement Intérieur (plan de change, tables et chaises) | 13 103,00 €        | CAF du Gard          | 10 482,00 €        |
|   |                    | Autofinancement CCPC | 2 621,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 103,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>13 103,00 €</b> |

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à la crèche de Durfort;

Considérant le budget prévisionnel ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES  |                    | RECETTES             |                    |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|
| Aménagement Intérieur (plan de change, tables et chaises) | 13 103,00 €        | CAF du Gard          | 10 482,00 €        |
|   |                    | Autofinancement CCPC | 2 621,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 103,00 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>13 103,00 €</b> |

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 10 482€ dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de Durfort.
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h38

A Quissac le 9 Juin 2023

Le Président,



**PIÉMONT  
CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fabien CRUVEILLER.